

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.124

**Droit de préemption
urbain - modification
du DPU suite à
révision du PLU sur
le territoire de la
commune de
MOUTHIERS**

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Patrick BOURGOIN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à François ELIE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.124**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU DPU SUITE A REVISION DU PLU
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUTHIER**

En vertu de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme « (...) **la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, [...] en matière de PLU, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain** ».

En ce sens, GrandAngoulême a institué, par délibération n° 105 du 26 mars 2015 le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones sur lequel ce droit s'applique, à savoir, toutes les zones urbaines (zones U des POS –PLU) et à urbaniser (zones AU des PLU et NA des POS).

Par ailleurs, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme : « **Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.** Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Par délibération n° 62 du 19 janvier 2017, GrandAngoulême a institué le DPU sur les zones U-NA-AU des « nouvelles communes » de son territoire ;

Par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2012, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU ;

Par délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême n° 476 du 28 septembre 2017 la révision du PLU de la commune de Mouthiers a été approuvée.

La délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême n° 23 en date du 8 février 2018 a modifié l'approbation de la révision du PLU de la commune de Mouthiers;

Considérant cette modification et l'approbation du PLU de Mouthiers, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du DPU institué sur la commune en fonction des modifications et extensions de zonage.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 7 mars 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du périmètre du droit de préemption urbain afin qu'il corresponde aux nouvelles délimitations et zones approuvées du PLU.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 mars 2018	<u>Affiché le :</u> 27 mars 2018

COMMUNE
de
MOUSSIERS-SUR-BOÈME
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

1/5000

PIECE N° 4.2
Planche Ouest

PRESCRIT 15.02.02
APPROUVE 15.02.05
MUNICIPALITE AMENAGE LA DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
LE PRÉFET

URBAN HYMNS
100 Avenue de la République - 37000 TOURS

ROULET-ST-ESTEPHE

LA COURONNE

VOULGE

PLASSAC-ROUFFIAC

- Zones urbaines**
- **Ua** ZONE URBAINE AU BORD ET DES VILLAGES ANCIENS
 - **Ua** ZONE URBAINE A DOMINANTE PAVILLONAIRE
 - **Ue** ZONE URBAINE A Vocation d'ÉQUIPEMENTS
 - **Ua** ZONE URBAINE A VOCATION ÉCONOMIQUE
- Zones destinées à être urbanisées**
- **AU** ZONE A URBIENSER A DESTINATION DU DÉVELOPPEMENT RESIDENTIEL
- Zones agricoles**
- **A** ZONE AGRICOLE
 - **Ap** SECTEUR AGRICOLE PROTÉGÉ
- Zones naturelles**
- **N** ZONE NATURELLE
 - **Np** SECTEUR NATUREL PROTÉGÉ
 - **Np** SECTEUR NATUREL D'ÉQUIPEMENT PUBLIC ET D'INTERÊT QUALITATIF
 - **Nl** SECTEUR NATUREL DE LOISIRS
 - **Nl** SECTEUR NATUREL VOUE A UNE ACTIVITE DE SPORT ET DE LOISIRS
- Autres éléments particuliers**
- ÉLÉMENTS DIVERSES PATRIMONIALES REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1, III, 2° DU CODE DE L'URBANISME (NOUVEL ARTICLE L151-19 ET 21)
(Noté en arrose de règlement et zonage dans la pièce 4.3 du présent dossier)
 - ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VÉGÉTAL
 - HAIES BOISÉES ET ALIÈMENS D'ARBRES
 - PARC D'INTÉRÊT PAYSAGER
 - SECTEUR EXPOSÉ AU RISQUE D'INONDATION (ATLAS) REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE R123-11 2° DU CODE DE L'URBANISME
 - ANCIENS CARRIÈRES REPERES AU TITRE DE L'ARTICLE R123-11 2° DU CODE DE L'URBANISME (NOUVEL ARTICLE R154-3)
 - BATIMENT REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1, II DU CODE DE L'URBANISME (NOUVEL ARTICLE L151-1)
 - ESPACE LIBRE ET A PLANTER
 - ESPACES BOISÉS CLASSÉS AU SENS DE L'ARTICLE L150-1 DU CODE DE L'URBANISME (NOUVEL ARTICLE L113-1 DU CODE)
 - EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1, V DU CODE DE L'URBANISME (NOUVEL ARTICLE L151-4)
 - CONSTRUCTION EN COURS OU NON CADASTRÉE (donnée informatif)

N°	Description et motif d'attribution	Localisation	Surface (m²)
1	Parcelle des bois de la Couronne	Commune	7100
2	Parcelle des bois de la Couronne	Commune	100
3	Parcelle des bois de la Couronne	Commune	400
4	Parcelle des bois de la Couronne	Commune	250

Commune de MOUTHIERS-SUR-BOEME :

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 février 2018

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Destination et motif d'intérêt général	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Gestion des eaux pluviales	Commune	7100
2	Gestion des eaux pluviales	Commune	430
3	Gestion des eaux pluviales	Commune	400
4	Traitement paysager	Commune	2700

